



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis favorable n°072-2025-CR-26052025 de la Commission Recherche du 26 mai 2025

Délibération enregistrée sous le numéro : **620/2025/RECH**  
**Conseil d'administration du 06 juin 2025**

**Sujet :** Attribution de bourses dans le cadre du projet MELITE financé par l'OTAN (programme Science for Peace and Security)

Dans le cadre de MELITE, l'OTAN prévoit la possibilité d'attribuer des bourses destinées à compléter les revenus des jeunes chercheurs participant au projet selon les conditions suivantes :

- le bénéficiaire de la bourse doit avoir moins de 40 ans à la date de l'attribution de la bourse et être ressortissant ou résident d'un pays de l'OTAN ou d'un pays partenaire de l'OTAN,
- le bénéficiaire doit être approuvé par le conseiller de l'OTAN.

Les montants des bourses pour les jeunes scientifiques sont les suivants :

- 400 € par mois pour les chercheurs sans doctorat, y compris les doctorants,
- 500 € par mois pour les chercheurs titulaires d'un doctorat.

Chaque bénéficiaire du projet peut bénéficier de 2 bourses au maximum.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 23

Contre : 2

Abstention : 5

Fait à Limoges, le 06 juin 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent Jolivet**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 juin 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**